

Le Mans, le 13 juin 2023,

Arrêté n°SAGJ-23-034



Portant sur la composition du bureau de vote central et de la section de vote pour le renouvellement des représentants des personnels au CNESER (Scrutin du 15 juin 2023)

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRAL ET DE LA SECTION DE VOTE

Élections afférentes au renouvellement des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Scrutin du 15 juin 2023

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.232-1, D.232-1 à D.232-13 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu la circulaire du 6 mars 2023 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du Président de l'Université du Mans n°SAGJ-23-012 du 22 mars 2023 portant sur l'organisation des élections des représentants des personnels au CNESER (Scrutin du 15 juin 2023) ;

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 13 juin 2023,

Arrêté n°SAGJ-23-034



Portant sur la composition du bureau de vote central et de la section de vote pour le renouvellement des représentants des personnels au CNESER (Scrutin du 15 juin 2023)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

ARTICLE 1- Modification des horaires d'ouverture de la section de vote de Laval

L'arrêté SAGJ-23-012 du 22 mars 2023 portant sur l'organisation des élections des représentants des personnels au CNESER (scrutin du 15 juin 2023) avait fixé en son article 5.1 l'implantation et les heures d'ouverture du bureau de vote central et de la section de vote comme suit :

- *Pour le site du Mans*

Le bureau de vote central sera implanté dans le hall de la Maison de l'Université.

Il est chargé de veiller au bon déroulement du scrutin, de recueillir les suffrages de l'ensemble des personnels affectés sur le site du Mans et de procéder au dépouillement.

Il sera ouvert de 9 h à 17 h sans interruption.

- *Pour le site de Laval*

Une section de vote sera installée en salle TD 1 du bâtiment MMI de l'IUT de Laval.

Elle est chargée de veiller au bon déroulement du scrutin, de recueillir les suffrages de l'ensemble des personnels affectés sur le site de Laval. Elle ne procédera à aucune opération de dépouillement.

La section de vote sera ouverte de 8 h à 16 h sans interruption.

Afin d'assurer, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 24 février 2023 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche susvisé, une ouverture simultanée des lieux de vote, la section de vote de Laval sera ouverte **de 9h à 17h sans interruption.**

Les dispositions de l'article 5.1.2 de l'arrêté SAGJ-23-012 du 22 mars 2023 sont donc retirées et remplacées par les suivantes :

- *Pour le site du Mans*

Le bureau de vote central sera implanté dans le hall de la Maison de l'Université.

Il est chargé de veiller au bon déroulement du scrutin, de recueillir les suffrages de l'ensemble des personnels affectés sur le site du Mans et de procéder au dépouillement.

Il sera ouvert de 9 h à 17 h sans interruption.

- *Pour le site de Laval*

Le Mans, le 13 juin 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-034

Portant sur la composition du bureau de vote central et de la section de vote pour le renouvellement des représentants des personnels au CNESER (Scrutin du 15 juin 2023)

Une section de vote sera installée en salle TD 1 du bâtiment MMI de l'IUT de Laval.

Elle est chargée de veiller au bon déroulement du scrutin, de recueillir les suffrages de l'ensemble des personnels affectés sur le site de Laval. Elle ne procédera à aucune opération de dépouillement.

La section de vote sera ouverte de 9 h à 17 h sans interruption.

ARTICLE 2- Composition du bureau de vote central et de la section de vote

En application des dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté SAGJ-23-012 du 22 mars 2023, la composition du bureau de vote central et de la section de vote est arrêtée comme suit :

- Bureau de vote central : pour le site du Mans

Bureau de vote : Hall de la Maison de l'Université

Président du Bureau : Pierre-Louis d'Illiers, Directeur Général des Services

Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants
Violaine DUMUR Blandine BRUYERE Carla FERNANDEZ Mathilde BOULGARIAN	Aude CARTEREAU Katia RIVIERE Delphine POSTEL Manon VALLADE Yvan LABAYE Clémence BEAUDRON Candy HUBERT Stéphanie DUCHEMIN

- Section de vote : pour le site de Laval

Section de vote : IUT de Laval, Salle TD 1, bâtiment MMI

Président du Bureau : Thierry AMIARD, Responsable Antenne financière de l'IUT Laval.

Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants
Muriel LEPRETTRE	Elisabeth DESBOURDES Catherine MONGONDRY Marie-Claude HELBERT Isabelle MARTIN Noëlle TROTTIER Marie DE MEYNARD Nathalie MARCHAND Jean-Luc HOARAU Anne-Laure TEXIER Emmanuelle VIEILLEPEAU Isabelle LEHOUELLEUR

Portant sur la composition du bureau de vote central et de la section de vote pour le renouvellement des représentants des personnels au CNESER (Scrutin du 15 juin 2023)

ARTICLE 3 - Cellule d'assistance aux électeurs

Une cellule d'assistance aux électeurs, joignable au 06-58-07-12-50 sera mise en place pendant toute la durée du scrutin, de 9h à 17h. Elle sera chargée de répondre à toutes les questions portant sur les opérations de vote.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections CNESER 2023 ».



Pascal LEROUX